

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les sociétaires qui s'abstiennent lors du vote sont considérés comme repoussant les résolutions mises au vote.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un Procès-verbal de la réunion est établi.

Article 15 - Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur requête des deux tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

La modification des statuts, la dissolution du Club, l'attribution de ses biens, sa fusion avec une autre association de même objet, sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 16 - Règlement intérieur :

Un règlement intérieur sera établi par le bureau et approuvé par le conseil d'administration. Il précise et fixe divers points non précisés par les statuts, notamment ceux qui traitent de l'administration interne de l'association. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 17 - Dissolution :

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle détermine les pouvoirs.

Article 18 - Formalités :

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à Paris, le 12 février 2018.

Le Président



Joël QUENET.

Secrétaire



Denis VASDEBONCOEUR.